

**DÉCRET N° 2020 – 285 DU 20 MAI 2020**

modifiant le décret n° 2017 -039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la loi n° 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat général de la Présidence de la République ;
- vu** le décret n° 2018-069 du 12 mars 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 mai 2020,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 4 du décret n° 2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation de la création de l'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable :

« Article 4 nouveau

L'Agence Nationale d'Approvisionnement en Eau Potable en Milieu Rural a pour objet de développer et d'organiser la gestion du patrimoine hydraulique de l'Etat en milieu rural en vue d'assurer l'accès universel à l'eau potable au Bénin.

A ce titre, elle est chargée :

- de la planification, de la programmation, de la réalisation des études, de la maîtrise d'ouvrage, de la recherche et de la gestion des financements pour la réalisation d'infrastructures et d'ouvrages nécessaires au captage, à la production, au transport et à la distribution d'eau potable suivant des normes de qualité établies ;
- de l'extension et du renouvellement des infrastructures hydrauliques, du contrôle de la qualité de l'exploitation et de la maintenance de la capacité de production et de distribution en matière de service public d'eau potable ;
- de la gestion ou de la supervision de tous travaux, opérations ou projets en cours se rattachant directement ou indirectement aux missions définies ci- avant ;
- de la préparation de la procédure de sélection des opérateurs privés chargés, dans le cadre de contrats d'affermage, de l'exploitation technique, administrative, commerciale et financière des infrastructures et équipements constitutifs des Systèmes d'Approvisionnement en Eau Potable ;
- de la négociation et de la signature des contrats d'affermage ;
- de la mise en œuvre et de la coordination avec les communes, des actions assurant la reprise du service public d'Approvisionnement en Eau Potable ou sa création ;
- du suivi et du contrôle, pour le compte des communes et en vertu des conventions signées avec celles-ci, du respect des engagements souscrits par les titulaires de contrats d'affermage ;
- généralement, de toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet spécifié ».

**Article 2**

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2020

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Patrice TALON**

Le Ministre d'État, chargé du Plan  
et du Développement,



**Abdoulaye BIO TCHANE**

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**

Le Ministre de l'Eau  
et des Mines,



**Samou SEIDOU ADAMBI**

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MESGPR : 2 ; MEPD : 2 ; MEF : 2 ; MEEM : 2 ;  
AUTRES MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.